

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

VISANT À ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS, EN GARANTISSANT UN RESTE À CHARGE ZÉRO POUR LES MÉNAGES LES PLUS MODESTES RÉALISANT DES TRAVAUX ET EN INTERDISANT RÉELLEMENT LES LOGEMENTS LES PLUS ÉNERGIVORES - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dysfonctionnements liés au diagnostic de performance énergétique, en particulier ceux correspondant aux écarts de notes et aux différences de travaux préconisés en fonction du diagnostiqueur. Ce rapport présente des propositions pour améliorer la formation des diagnostiqueurs, réviser le processus de certification des professionnels du diagnostic et rendre opposable aux diagnostiqueurs les allégations du diagnostic de performance énergétique sur les travaux recommandés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis leur mise en place au 1^{er} juillet 2021, de nombreuses anomalies ont été constatées sur les nouveaux diagnostics de performance énergétique (DPE). Des milliers de logements anciens ont été catégorisés, parfois à tort, comme des passoires thermiques. Après des premières difficultés à l'automne 2021, le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) semble toujours poser des problèmes de fiabilité avec des écarts de note énergétique significatifs et des travaux d'économies d'énergie recommandés différents...

C'est d'autant plus problématique qu'il est devenu opposable, c'est-à-dire utilisable pour un recours alors qu'auparavant il n'avait qu'une valeur informative. Les motifs de contestation vont aussi devenir plus nombreux puisque la note du DPE conditionnera bientôt la possibilité de louer son logement. Dès le 1^{er} janvier 2023, les logements les plus énergivores (avec une consommation supérieure à 450 kWh/m²/an) ne pourront plus être mis en location par leurs propriétaires. La même interdiction s'appliquera en 2025 pour l'ensemble des logements ayant une étiquette énergétique G, puis en 2028 pour les étiquettes F. Si le DPE contient des erreurs, l'acheteur ou le locataire pourra donc agir en justice pour obtenir réparation. La formation des diagnostiqueurs doit

donc être absolument renforcée car les conséquences sont importantes sur la valorisation du bien immobilier ou pour les propriétaires qui souhaitent louer.

Cet amendement demande par conséquent au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur ces dysfonctionnements et de proposer des pistes pour que les DPE soient réellement un état des lieux du logement concerné. Il envisagera également une révision du processus de certification des professionnels du diagnostic, afin d'assurer aux consommateurs que le recours à un professionnel certifié est réellement gage de qualité, et la possibilité de rendre opposable aux diagnostiqueurs les allégations du DPE sur les travaux recommandés.